



Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser un usage commercial jumelé dans la zone C-5036 dans le district Sainte-Odile

Lundi 4 mai 2026 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

Autoriser un usage commercial en structure jumelée au bâtiment principal, notamment par deux modifications de la grille des usages et normes de la zone C-5036, à savoir :

- l'ajout de la **structure jumelée**, à vocation commerciale;
- l'établissement d'une **marge latérale** (marge latérale « 2 ») **minimale de 0 mètre**.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Article 1

(Art. 3 : Spécifier les usages et 4: spécifier les marges)

Non susceptibles d'approbation référendaire

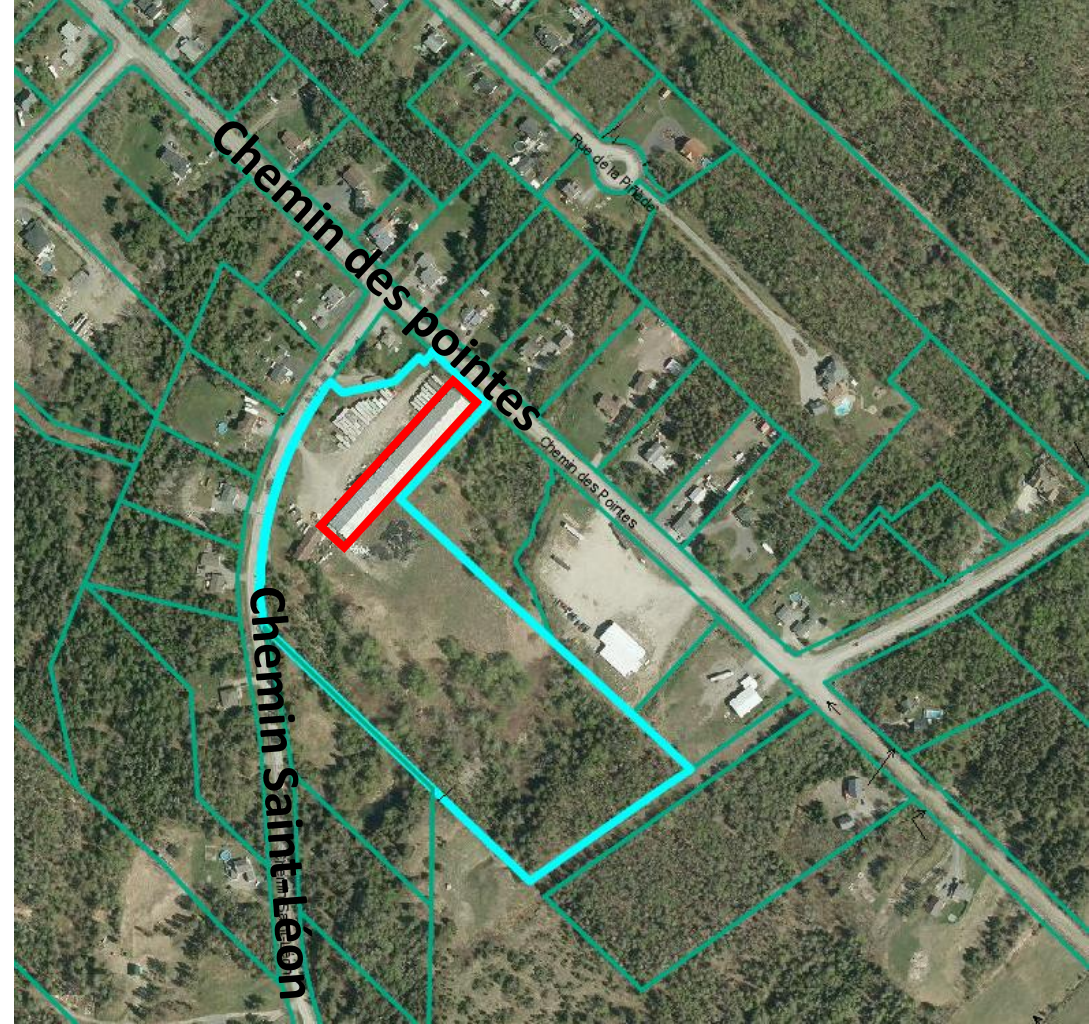
Article 2

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les modifications proposées

Deux modifications sont apportées à la grille des usages et normes de la zone C-5036 :

- ✓ l'ajout de la structure commerciale jumelée au bâtiment principal;
- ✓ l'établissement d'une marge latérale (marge latérale « 2 » de la grille des usages et normes de la zone C-5036) minimale de 0 mètre.



Légende:

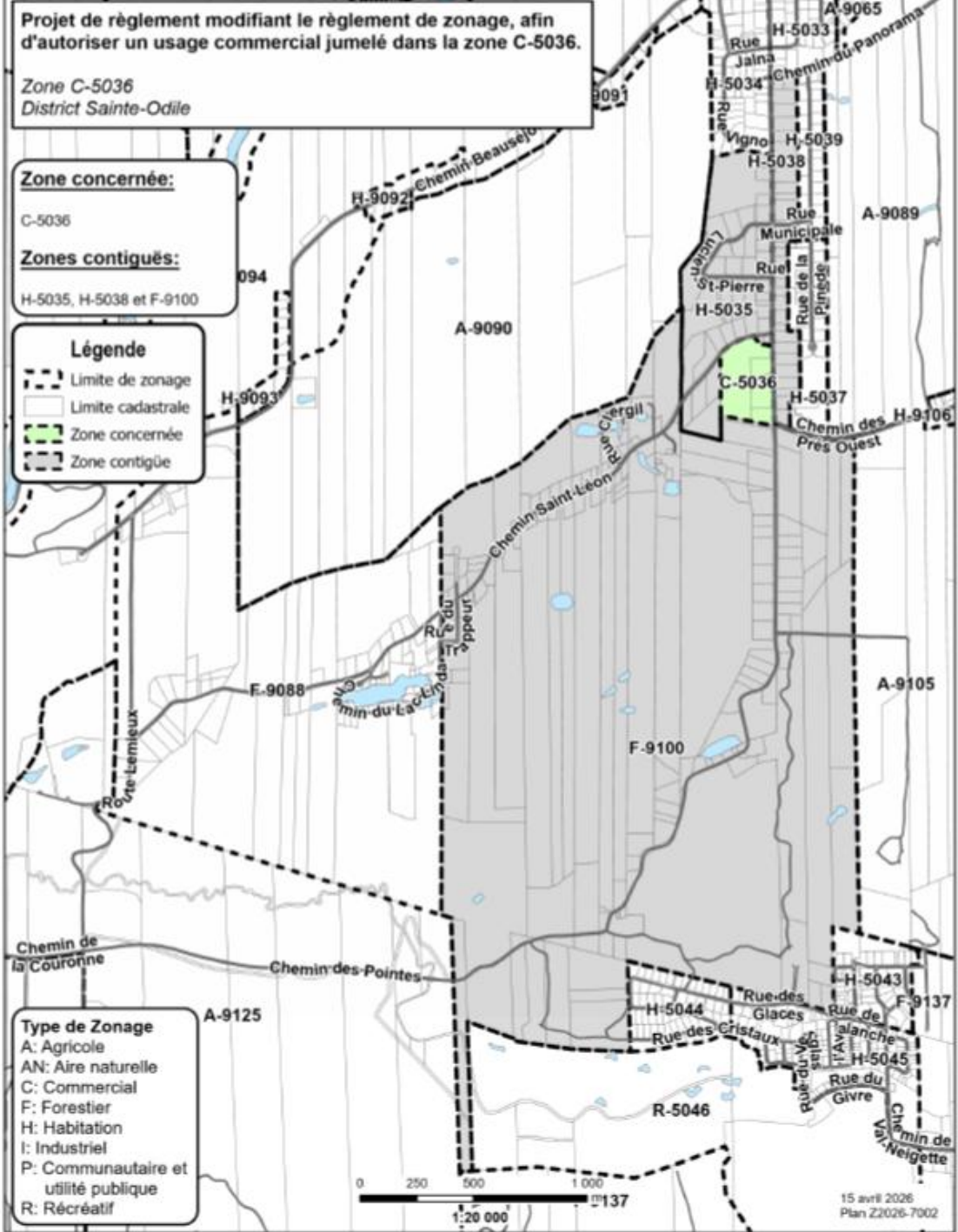


Zone C-5036



Bâtiment principal commercial, dont une des marges latérales sera modifiée à 0 mètre

Identification des zones susceptibles d'approbation référendaire



Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➤ Présentation du projet lors de la séance du conseil
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics